



RÈGLEMENT DES

COUPES DÉPARTEMENTALES

« MASCULINS »

Saison 2026/2027

Présenté à l'Assemblée Générale du 26 juin 2026

Préambule

Le District du Loir et Cher de football organise des coupes départementales "Catégorie Masculins" qui sont définies dans le règlement ci-après.

Les dispositions spécifiques des Coupes Départementales organisées par le District du Loir-et-Cher viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1 – DÉFINITION DES COMPÉTITIONS	4
Article 2 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS.....	4
Article 3 – <i>ENGAGEMENT</i>	4
Article 4 – ORGANISATION GENERALE	5
Article 5 – <i>TERRAINS</i>	5
Article 6 – <i>MODIFICATIONS DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DES COUPES</i>	5
Article 7 – ARBITRAGE ET DÉLÉGATION.....	6
Article 8 – PARTICIPATION DES JOUEURS	6
Article 9 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES MATCHS.....	6
Article 10 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS.....	6
Article 11 – BALLONS	7
Article 12 – <i>INTEMPERIES</i>	7
Article 13 – FORFAITS.....	8
Article 14 – BILLETTERIE	8
Article 15 – ORGANISATION DES FINALES	8
Article 16 – DISQUALIFICATION	8
Article 17 – <i>DISCIPLINE</i>	9
Article 18 – CAS NON PRÉVUS.....	9
TITRE II - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVES A LA	10
COUPE DE LOIR-ET-CHER <i>SENIORS MASCULINS</i>	10
Article 1 – ENGAGEMENT	10
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	10
TITRE III - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVES A LA	11
COUPE DE DISTRICT.....	11
Article 1 – ENGAGEMENT	11
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	11
TITRE IV - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVES A LA	12
COUPE DES CHATEAUX.....	12
Article 1 – ENGAGEMENT	12
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	12
TITRE V - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVES A LA.....	14
COUPE DE LOIR-ET-CHER U18.....	14
Article 1 – ENGAGEMENT	14
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	14
Article 3 – <i>LICENCES</i>	14
TITRE VI - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVE A LA	15
COUPE DE LOIR-ET-CHER U15.....	15
Article 1 – ENGAGEMENT	15
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	15
Article 3 – <i>LICENCES</i>	15

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – DÉFINITION DES COMPÉTITIONS

Le District du Loir et Cher organise chaque saison des coupes départementales "Catégorie Masculins" qui sont appelées comme ci-dessous :

- Coupe de Loir et Cher Seniors Masculins
- Coupe du District
- Coupe des Châteaux
- Coupe de Loir-et-Cher U18
- Coupe de Loir-et-Cher U15

L'ensemble de ces coupes départementales se disputeront indépendamment des championnats départementaux.

Article 2 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS

Ces coupes sont chacune dotées d'un objet d'art offert par le District qui sera remis à l'issue de la finale à chaque équipe finaliste. ~~Sur le socle de l'objet d'art, une plaque gravée aux frais du District mentionnera soit le nom du Club vainqueur, soit le nom du Club finaliste par année.~~

La Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins sera en sus dotée d'un trophée offert par le District qui sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. ~~Sur le socle de ce trophée, une plaque gravée aux frais du District mentionnera soit le nom du Club vainqueur par année.~~

Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, un mois au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

Le club qui aura gagné trois fois **consécutivement** ce trophée le conservera définitivement.

Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs et aux arbitres en fonction des accords conclus avec les partenaires.

Les textiles ou équipements sportifs doivent, **obligatoirement**, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.

A l'issue de leur utilisation chaque club et arbitres dotés en feront usage de leur plein gré.

Article 3 – ENGAGEMENT

L'engagement implique pour les Clubs intéressés la connaissance du présent Règlement et l'obligation de s'y conformer.

Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée chaque année par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Le montant des droits fixé chaque saison par le Comité de Direction du District est débité du compte de chaque Club participant.

L'engagement ne sera accepté à condition que le Club soit à jour de ses cotisations et des sommes qui pourraient être dues au District de Loir-et-Cher.

Le Comité de Direction, après avis de la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Club si ce dernier n'est pas à jour de ses cotisations et des sommes qui pourraient être dues au District de Loir-et-Cher.

La Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Club si ce dernier demande à s'engager après la date limite d'engagement fixée chaque année par le District de Loir-et-Cher.

Les dispositions de chacune de Coupes Départementales organisées par le District de Loir-et-Cher sont définies ci-après dans le Règlement spécifique de la Coupe concernée.

Article 4 – ORGANISATION GENERALE

L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la Commission des Compétitions et des Calendriers. Celle-ci est chargée de la gestion et de l'administration des épreuves. Elle examinera et jugera en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres des Coupes.

Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la Commission des Compétitions et des Calendriers peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires).

Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Concernant les coupes « Seniors » :

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier tiré.

Concernant les coupes « Jeunes » :

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure à la date de l'engagement, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier tiré.

Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

Aucune modification ne sera apportée au calendrier, sauf pour les cas tout à fait exceptionnels dont la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers sera seule juge. **Celle-ci pourra à ce titre imposer aux clubs de jouer le mercredi si cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement des coupes départementales.**

Article 5 – TERRAINS

Les articles 13 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Les clubs engagés devront disposer d'un terrain classé par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.

Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et installations sportives sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.

Article 6 – MODIFICATIONS DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DES COUPES

Les rencontres se joueront à la date et à l'heure prévus par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Toutefois, à titre exceptionnel, lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'heure d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi inclus précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Pour les Clubs disposant d'une installation d'éclairage classée, une rencontre en nocturne pourra être autorisée à condition que le Club recevant adresse une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi inclus précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Article 7 – ARBITRAGE ET DÉLÉGATION

Les articles 32 et 33 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Les arbitres et les arbitres assistants officiels sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. La désignation de 3 arbitres officiels, en fonction de la disponibilité, s'effectuera dès le premier tour et ceci pour l'ensemble des coupes.

La désignation des délégués sera effectuée par la Commission Départementale des Délégués.

Le choix des matchs, en fonction de la disponibilité des délégués, sera effectué en relation avec la Commission des Compétitions **et des Calendriers** pour les **premiers** tours puis sur l'ensemble des matchs dès que le nombre de délégués sera suffisant.

Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent, sauf pour les finales.

Article 8 – PARTICIPATION DES JOUEURS

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Tous les joueurs titulaires d'une licence et régulièrement qualifiés dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.

Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.

Par dérogation à l'article 10.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et à partir du premier tour des Coupes Départementales **à l'exception de la Coupe des Châteaux si le premier tour se déroule en formule championnat**, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens).

Par dérogation à l'article 10.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et à partir des **1/8èmes (huitièmes) 1/16èmes (seizièmes)** de finale de la Coupe des Châteaux, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens).

Concernant la Coupe des Châteaux, seules les rencontres se déroulant en formule championnat se joueront avec 14 joueurs maximum.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 maximum (3 remplaçants peuvent entrer en jeu).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 9 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES MATCHS

Pour l'ensemble des matchs la Feuille de Match Informatisée est obligatoirement utilisée.

Les formalités de synchronisation et de transmission de la FMI incombent aux clubs de la même manière que le dispositif des championnats l'oblige.

Comme lors des rencontres de championnats, l'article 11 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts, qui précise l'utilisation de la FMI, s'applique à l'ensemble des matchs de coupes.

De la même manière les sanctions encourues par le non-respect de l'utilisation de la FMI seront appliquées.

Article 10 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les chapitres 8 et 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Les réserves et réclamations sont étudiées conformément aux procédures définies dans les Règlements **en vigueur**.

Article 11 – BALLONS

L'article 8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Article 12 – INTEMPERIES

L'article 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves avec les précisions suivantes :

- 1) Dans l'hypothèse où le terrain déclaré de l'équipe recevante est déclaré impraticable, le club recevant peut proposer de jouer la rencontre sur un autre terrain classé appartenant ou rattaché à ces installations sportives.
Dans le cas contraire, il serait fait application de l'alinéa 2 ci-dessous.
- 2) A la condition que l'alinéa 1 ci-dessus mentionné ne peut être respecté, et dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable, en conformité avec les dispositions de l'article 15, alinéa 2, des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre.
En cas de report sur place (ou match arrêté) pour intempéries le jour de la rencontre : la rencontre à jouer (ou à rejouer) à une date ultérieure sera inversée si les installations sportives du club recevant ne permettent pas le déroulement de la rencontre.
Les frais d'organisation seront supportés par le nouveau Club recevant après inversion.

Au cours d'une saison, si aucun des 2 clubs concernés ne peut accueillir le match pour cause d'intempéries, les deux clubs doivent fournir obligatoirement un terrain de repli avant le vendredi 12h00 : dans ce cas, la Commission des Compétitions et des Calendriers étudiera la ou les propositions et fixera le terrain en conséquence.

La Commission des Compétitions et des Calendriers peut également désigner un terrain neutre pour le respect du calendrier lequel sera obligatoirement retenu sans que les deux clubs ne puissent s'y opposer.

Une rencontre interrompue sera examinée par la Commission des Compétitions et des Calendriers selon les Règlements en vigueur.

Concernant les matchs à rejouer, seuls les joueurs qualifiés dans le club lors de la date de la première rencontre sont autorisés à participer à la rencontre.

Considérant les frais occasionnés liés à l'impraticabilité du terrain, il sera fait application de l'article 15 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher à savoir :

- 1 - Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :
 - a - frais d'Arbitres et du Délégué : 100 % à la charge du Club recevant
 - b - frais de déplacement aller/retour quel que soit le nombre de véhicule de l'équipe visiteuse : au tarif prévu dans les Tarifs du District de Loir-et-Cher, à l'exclusion de tous autres frais : 100 % à la charge du Club recevant

2 - Si le match doit être définitivement interrompu par décision de l'Arbitre, consécutivement à des intempéries, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- Un tiers au District du Loir et Cher ;
- Un tiers au club recevant ;
- Un tiers au club visiteur.

Article 13 – FORFAITS

L'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

S'agissant du traitement des forfaits, il est fait application par la Commission des Compétitions et des Calendriers des règlements en vigueur.

Article 14 – BILLETTERIE

La gestion de la billetterie est du ressort du club recevant jusqu'aux demi-finales.

Pour les finales la gestion de la billetterie est de la responsabilité du District de Football de Loir et Cher. Ce dernier détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette. Celle-ci pourra être reversée à une association caritative.

Pour assister aux finales les joueurs et dirigeants des équipes ne figurant pas sur la FMI devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

Les titulaires de cartes officielles de la saison en cours ont droit d'entrée gratuit au stade.

Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.
Les arbitres officiels et le (ou la) délégué(e) officiel(le) participants à chaque finale se verront attribuer **4 2** invitation chacun.
Ces invitations ne peuvent servir que pour la rencontre pour laquelle elles ont été établies.

Article 15 – ORGANISATION DES FINALES

Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le Comité de Direction du District de Loir-et-Cher **de Football**.

L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Loir-et-Cher **de Football**.

A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le Comité de Direction du District.

Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.

Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.

Les arbitres et délégués officieront bénévolement lors des finales.

Article 16 – DISQUALIFICATION

La disqualification d'une équipe dans les coupes organisées par le District de Football de Loir et Cher est prononcée par le Comité de Direction du District. Cette sanction est requise en application de l'article 200 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Article 17 – DISCIPLINE

Le chapitre 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux et au Chapitre 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Article 18 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la Commission Départementale des Compétitions **et des Calendriers** du District de Loir et Cher **de football**.

TITRE II - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER SENIORS MASCULINS

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueurs, seniors masculins, jeunes masculins qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciés des clubs du District du Loir-et-Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe du Loir-et-Cher Seniors Masculins est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats départementaux seniors masculins de District du Loir-et-Cher et aux championnats régionaux seniors masculins de la Ligue Centre Val de Loire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.

S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

L'engagement en Coupe du Loir et Cher est obligatoire pour tous les clubs dont les équipes 1 participent aux championnats départementaux seniors masculins de Départemental 1 et de Départemental 2 du District du Loir-et-Cher.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat pour les équipes 1 de Départemental 1 et Départemental 2 du District de Loir-et-Cher.

Pour les autres divisions, les équipes devront s'inscrire via footclubs avant la date limite fixée par la Commission des Compétitions et des Calendriers comme écrit à l'article 3 – Titre I Dispositions Générales du présent règlement.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.

Rencontres qualificatives :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

Finale :

Pour la finale en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée.

En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1er tour et jusqu'à la finale.

Néanmoins les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur une coupe de niveau supérieur (Coupe de France ou Coupe Régionale) seront exemptées jusqu'au 2ème tour inclus de la coupe du Loir et Cher.

TITRE III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA COUPE DE DISTRICT

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueurs, seniors masculins, jeunes masculins qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciés des clubs du District du Loir-et-Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe de District est ouverte aux équipes qui disputent un championnat départemental seniors masculins du District du Loir-et-Cher de Départemental 1 à Départemental 3 inclus.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

L'engagement en Coupe de District est obligatoire pour tous les clubs dont les équipes 1 participent aux championnats départementaux seniors masculins de Départemental 3 du District du Loir-et-Cher.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat pour les équipes 1 de Départemental 3 du District de Loir-et-Cher.

Pour les autres divisions, les équipes devront s'inscrire via footclubs avant la date limite fixée par la Commission des Compétitions et des Calendriers comme écrit à l'article 3 – Titre I Dispositions Générales du présent règlement.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.

Rencontres qualificatives :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

Finale :

Pour la finale en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée.

En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale.

TITRE IV - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA COUPE DES CHATEAUX

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueurs, seniors masculins, jeunes masculins qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciés des clubs du District du Loir-et-Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe des Châteaux est ouverte aux équipes qui disputent un championnat départemental seniors masculins de District du Loir-et-Cher de Départemental 4 **et aux équipes réserves des clubs uniquement qui disputent un championnat départemental seniors masculins de District du Loir-et-Cher de Départemental 3.**

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe **qui est obligatoirement celle engagée en Département D4 si une équipe réserve de leur club évolue en Départemental 3.**

L'engagement en Coupe des Châteaux est obligatoire pour tous les clubs participant aux championnats départementaux de Départemental 4 du District du Loir-et-Cher.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat pour les équipes de Départemental 4 du District de Loir-et-Cher.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute en 2 phases.

- Une première phase (dite de brassage) est organisée sous une formule championnat par poules géographiques de 3 à 4 équipes, en fonction du nombre d'équipe engagées.

Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.

Le classement de cette première phase est établi comme le prévoit l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 6 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher.

Si deux équipes occupant la même place dans des poules différentes, le District du Loir-et-Cher a retenu l'application des critères suivants pour les départager :

Critères Appliqués	Ordre de Priorité
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	1
Equipe ayant la meilleure différence de buts marqués / buts encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	2
Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	3
Equipe ayant reçu le moins de sanctions disciplinaires	4

Les 32 meilleures équipes issues des poules sont qualifiées pour la seconde phase.

Si pour cette première phase, le nombre d'équipes engagées s'avèrerait insuffisant ou ne serait pas représentatif, la Commission fera disputer la Coupe par élimination directe dès le premier tour sans utiliser la formule championnat décrite ci-dessus.

Quelle que soit la décision choisie, la Commission des Compétitions et des Calendriers sera seule juge.

- Pour la seconde phase, la Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,

Rencontres qualificatives :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

Finale :

Pour la finale en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée.

En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

Pour la seconde phase, l'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral jusqu'à la finale.

TITRE V - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER U18

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueurs licenciés jeunes masculins catégories U18 et U17 des clubs du District de Loir-et-Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe de Loir-et-Cher U18 est ouverte aux équipes supérieures des clubs du District de Loir-et-Cher participant aux championnats départementaux jeunes masculins du District du Loir-et-Cher ou des districts de la ligue et aux championnats régionaux jeunes masculins de la Ligue Centre Val de Loire.

Chaque club ou entente de clubs ne peut engager qu'une seule équipe composée de joueurs licenciés jeunes masculins catégories U18, U17 et U16 des clubs du District du Loir et Cher.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Dans le cas, où le club ne souhaite à s'engager dans cette Coupe, il devra adresser un mail exprimant son refus d'y participer au secrétariat du District de Loir-et-Cher avant la date limite d'engagement.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,

Rencontres qualificatives et Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale.

Néanmoins les équipes participant aux championnats régionaux jeunes U18 ou U16 peuvent, en fonction du nombre d'engagés, être exemptées des 1^{er} et 2^{èmes} tours.

Article 3 – LICENCES

Les articles 28 à 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Licenciés autorisés à participer à la Coupe de Loir-et-Cher U18 :

Licenciés	U18, U17 et U16
-----------	-----------------

TITRE VI - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVE A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER U15

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueurs licenciés jeunes masculins catégories U15 et U14 des clubs du District de Loir-et-Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe de Loir-et-Cher U15 est ouverte aux équipes supérieures des clubs du District de Loir-et-Cher participant aux championnats départementaux jeunes masculins du District du Loir-et-Cher ou des districts de la ligue et aux championnats régionaux jeunes masculins de la Ligue Centre Val de Loire.

Chaque club ou entente de clubs ne peut engager qu'une seule équipe de catégorie U15 ou de catégorie U14.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Dans le cas, où le club ne souhaite à s'engager dans cette Coupe, il devra adresser un mail exprimant son refus d'y participer au secrétariat du District de Loir-et-Cher avant la date limite d'engagement.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 40 minutes,

Rencontres qualificatives et Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale.

Néanmoins les équipes participant aux championnats régionaux jeunes U15 ou U14 peuvent, en fonction du nombre d'engagés, être exemptées des 1^{er} et 2^{èmes} tours.

Article 3 – LICENCES

Les articles 28 à 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Licenciés autorisés à participer à la Coupe de Loir-et-Cher U15 :

Licenciés	U15, U14 et U13 (3 maxi)
-----------	--------------------------